DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
CANTON ROMORANTIN-LANTHENAY
COMMUNE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

N° : 196/2024

Objet : Libertés publiques et pouvoirs de police – Autres actes réglementaires
Débit de boissons temporaire – COMITÉ DE QUARTIER ROMO-OUEST

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la ville de ROMORANTIN-LANTHENAY

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L .3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire formulée, le 20 janvier 2024 par Madame Martine SEVAULT, Présidente du Comité de quartier Romo Ouest 88 rue des Limousins 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY à l'occasion de la soirée dansante du 27 avril 2024,

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Martine SEVAULT, Présidente du Comité de quartier Romo-Ouest, est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire :

le 27 avril 2024 de 20h00 à 2h00 le 28 avril 2024 dans le cadre de la soirée dansante,

à la Pyramide – Centre Culturel, avenue de Paris – zone des Grands Près 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : M. le Maire et M. le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Cet arrêté sera notifié à Madame Martine SEVAULT, Présidente du Comité de quartier Romo-Ouest.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 18 mars 2024

Le Maire

MAIRIE DE ROMORANTIN-LANTHENAY (L. et Ch.)

M. Jeanny LORGEOUX

Le Maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ~~transmis au représentant de l'état le~~ _____

Publié ~~et notifié~~ le 21 MARS 2024

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr ».

Date de mise en ligne sur le site internet : 27 MARS 2024